

# RÈGLEMENT

## CONCOURS « #MonPessacàmoi »

### ARTICLE 1 : STRUCTURE ORGANISATRICE

Le concours “#MonPessacàmoi” est organisé par la Ville de Pessac - Place de la V<sup>e</sup> République - 33604 PESSAC CEDEX. Le concours est ouvert à partir du 11 septembre 2014.

### ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

- Le concours s'adresse à toute personne physique à titre individuel. La participation au concours de mineurs est conditionnée par l'accord de leur représentant (tuteur) légal.
- L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toutes fraudes, ou tentatives de fraudes, entraînent l'invalidation du participant.
- La participation s'effectue exclusivement sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter et Instagram ou par e-mail à l'adresse suivante : monpessacàmoi@mairie-pessac.fr

### ARTICLE 3 : MODALITÉ DU CONCOURS

Ce concours est organisé dans le cadre d'un concours-photo proposé dans le journal trimestriel de la Ville de Pessac, *Pessac En Direct*.

La participation au concours consiste à poster sur les réseaux sociaux mentionnés plus haut (ou par e-mail) une photo de Pessac accompagnée du hashtag #MonPessacàmoi. Chaque trimestre, la Rédaction sélectionnera les meilleures photos pour être publiées dans *Pessac En Direct*.

Pour participer :

- 1. Prenez une photo à Pessac** (sujet libre)
- 2. Postez-la sur les réseaux sociaux accompagnée du hashtag #MonPessacàmoi** ou envoyez-la par e-mail à l'adresse mentionnée plus haut
- 3. À partir du moment où la photo contient le hashtag #MonPessacàmoi, celle-ci sera prise automatiquement en compte par la Rédaction\*** pour la sélection dans *Pessac En Direct* (sous réserve du respect du droit à l'image et de l'éthique – cf article 4)

Pour être prise en compte, les paramètres de confidentialité devront être réglés comme suit :

- sur Facebook : la photo que vous souhaitez inscrire au concours devra être en configuration « public » (vous pouvez choisir « public » pour une seule photo uniquement, et non pas pour tout votre compte facebook)
- sur twitter : le compte ne doit pas être protégé, au minimum le temps que votre photo soit prise en compte par l'administrateur (à régler dans Paramètres > Sécurité et confidentialité > décochez la case « protéger mes tweets »)
- sur instagram > le compte ne doit pas être protégé, au minimum le temps que votre photo soit prise en compte par l'administrateur (à régler dans Modifier le profil > décochez la case « les publications sont privées »)

**4. L'ensemble des photos publiées sur internet ou adressées par mail accompagnées du hashtag #MonPessacàmoi sera ajouté et répertorié, sous huitaine, sur une application facebook de la Ville de Pessac dédiée : [www.facebook.com/Pessac](http://www.facebook.com/Pessac).**

La Ville se réserve le droit, même si la photo n'a pas été sélectionnée pour paraître dans *Pessac En Direct* :

- d'utiliser la photo pour promouvoir le jeu-concours sur les réseaux sociaux
- de faire participer la photo à un jeu, lié à l'application facebook de la Ville de Pessac dédiée, en parallèle du concours-photo pour le journal (par exemple : le vote du public, la photo qui récolte le plus de j'aime...)

**5. Les photos sélectionnées par la Rédaction et publiées dans *Pessac En Direct* pourront être accompagnées d'une légende** (proposée par vos soins ou réécrite/rédigée par la Rédaction si elle le juge nécessaire) **et de votre prénom/pseudo** (tel qu'indiqué sur le nom du compte expéditeur de la photo, sauf demande expresse de votre part, ou selon vos autres indications – sous réserve du respect des règles éthiques – cf article 4)

La Ville précise que le concours n'est pas géré ou parrainé par un réseau social et décharge ainsi le site Facebook de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 4 : DROITS DE PROPRIÉTÉ, DROITS À L'IMAGE ET RÈGLES ÉTHIQUES**

- Le candidat certifie sur l'honneur être le seul auteur des photos mises en ligne et bénéficié des autorisations éventuelles de droits à l'image des tiers/oeuvres photographiés

- Les mineurs assurent avoir l'autorisation de leurs tuteurs/représentants légaux de participer au jeu, de céder leurs droits d'exploitation, et éventuellement de mettre en scène leur image

- L'organisateur se réserve le droit de rejeter toute photo incorrecte, vulgaire, non conforme à l'esprit du concours ou ne correspondant pas visiblement aux caractéristiques de la personne inscrite ; toute photo à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, toute photo présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs ;

- **En mettant en ligne leur(s) photo(s) accompagnée(s) du hashtag #MonPessacàmoi, les auteurs cèdent à la Ville de Pessac, à titre gracieux, pour toute la durée de protection des droits d'auteurs et pour le monde entier leurs droits d'exploitation pour la publication dans l'un des numéros de Pessac En Direct et les jeux éventuels parallèles (cf art.3)**

#### **ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Chaque trimestre, la Rédaction de *Pessac En Direct* sélectionnera les plus belles photos postées pour être publiées dans la page dédiée du journal. Le choix de la Rédaction est souverain. Il ne pourrait être remis en question par le participant ni soumis à aucune justification de la part de la Rédaction. Les photos peuvent être publiées dans n'importe quel numéro de *Pessac En Direct*, même à une date éloignée de la date de publication.

Les gagnants seront informés via les réseaux sociaux ou par e-mail de la sélection de leur photo par le jury.

La sélection par la Rédaction d'une photo n'entraîne aucun autre gain que la parution dans *Pessac En Direct*.

Dans le cas où les jeux parallèles éventuellement créés entraîneraient d'autres gains éventuels, les lots offerts au gagnant ne pourraient donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa valeur en espèce (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : LITIGE ET RESPONSABILITÉ**

La Ville de Pessac ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Ville de Pessac n'est pas responsable en cas de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériels et de logiciels, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Ville de Pessac, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. La Ville de Pessac n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

La participation au concours par les candidats implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, toute photo considérée comme irrespectueuse entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera impartialement tout litige relatif au concours et à son règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur, dans le respect des règles et réglementations existantes, et fera l'objet d'une information sur la page facebook de la Ville de Pessac.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler l'opération à tout moment si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la Ville de Pessac pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant.